



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant création du périmètre provisoire de la zone  
d'aménagement différé « Grand Champ » sur la commune de  
SAINT-GENIES-BELLEVUE**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1, L. 210-1, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-17, R. 212-1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-26 ;

Vu la délibération n°2021-47 du conseil municipal de SAINT-GENIES-BELLEVUE en date du 20 septembre 2021 sollicitant la création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé sur une superficie d'environ 5 hectares situé au sud-ouest du territoire communal de SAINT-GENIES-BELLEVUE ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé le 27 avril 2017 ;

Vu le dossier de demande de création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé reçu en préfecture de Haute-Garonne le 11 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de constituer des réserves foncières afin de maîtriser le développement d'un projet urbain mixte sur un secteur à enjeux d'aménagement situé en continuité d'opérations urbaines visant à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti des abords du château classé monument historique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé dénommée « ZAD Grand Champ », destiné à la constitution de réserves foncières est créé sur la commune de SAINT-GENIES-BELLEVUE selon le périmètre défini par la liste des parcelles et le plan, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La commune de SAINT-GENIES-BELLEVUE est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3 :** À compter de la publication de l'acte qui a créé le périmètre provisoire, le droit de préemption est ouvert pendant une période de 2 ans. Passé ce délai, l'arrêté délimitant le périmètre provisoire devient caduc.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté et le plan du périmètre provisoire seront affichés en mairie pendant un mois. Ils feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département.

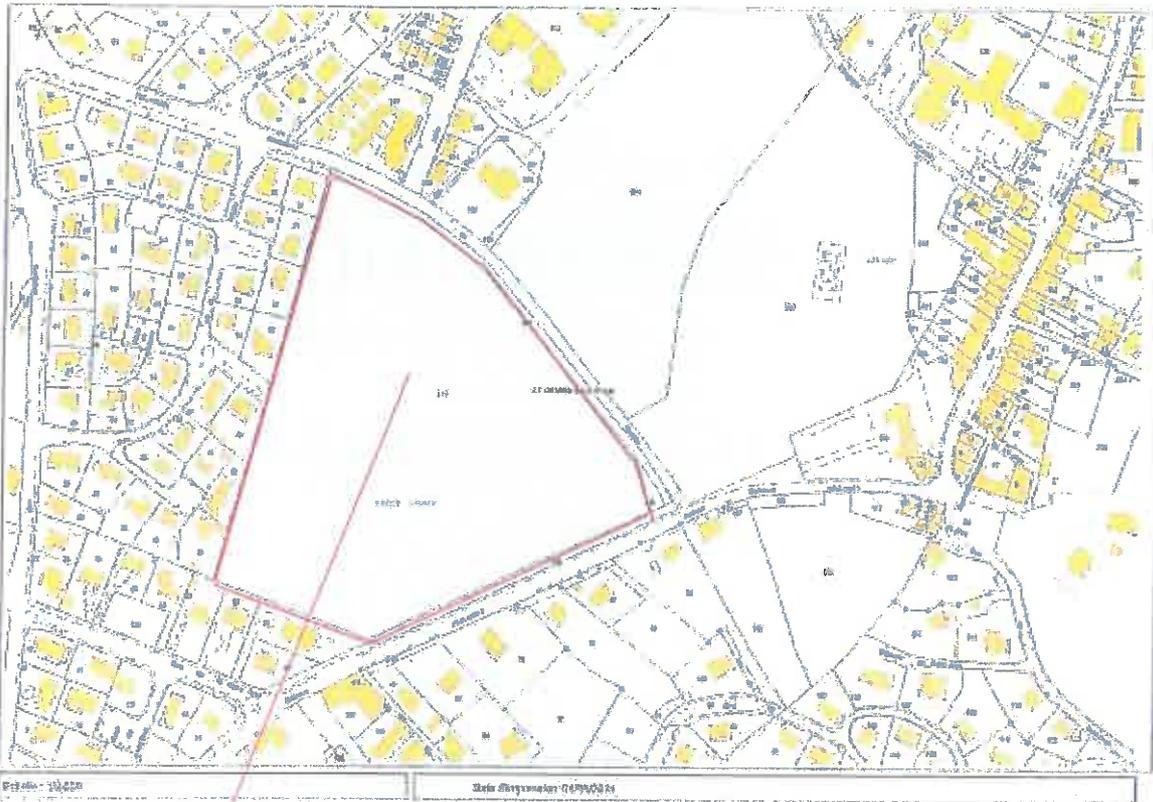
**ARTICLE 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et le maire de SAINT-GENIES-BELLEVUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général,

Serge JACOB

# PLAN DU PERIMETRE DE LA ZAD « Grand Champ »



Parcelle AM171, objet de la demande de création de ZAD

11 AOUT 2022

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général

Serge JACOB

Projet ZAD « Grand Champ »  
Saint-Geniès Bellevue  
20 septembre 2021 – 4 mars 2022

# ETAT PARCELLAIRE

Fiche cadastrale

Parcelle AAI 171  
Commune de SAINT GENIES BELLEVUE

Contenance : 51207 m<sup>2</sup>

Date d'acquisition : 31/12/2012

Lettre de rôle :

Compte communal : 000181

Adresse terrain : GRAND CHAMP

PROPRIETAIRES		
NOM	COMPTE	ADRESSE
DE LASSUS SAINT-GENIES/CHARLES GEOFFROY GUY	000181	1 RUE PRINCIPALE 31180 ST GENIES BELLEVUE
DE LASSUS SAINT GENIES/LOUIS ALPHONSE EMMANUEL	000181	32 ANNE DEL ENGUILLE 31180 ST GENIES BELLEVUE
DE LASSUS SAINT GENIES/MARIE-CLAUDE	000181	1 RUE DE ST JEAN 31180 ST GENIES BELLEVUE
DE LASSUS SAINT-GENIES/DOMINIQUE JEANNE MARIE	000181	RESIDENCE PANIC BORDELAIS 130 AV CHARLES DE GAULLE 33200 BORDEAUX
DE LASSUS SAINT-GENIES/GENEVIEVE MARIE ELISABETH	000181	11 RUE DU FOSSAT 21100 LAPEYHOUSE FOSSAT
DE LASSUS SAINT-GENIES/GEOFFROY MARIE LOUIS	000181	3 CHE DE MASSEGLAV 31180 ST GENIES BELLEVUE

SURCROQUIS SIMPLIFIE						
BIEN/TARIF	COÛTS	SOUS-GROUPE	CLASSE	SURFACE (m <sup>2</sup> )	REVENUS (€)	REFERENCE (m <sup>2</sup> )
A				51207	57455,00	29047,00

Il n'y a pas de données concernant les bâtiments

ZONAGE D'URBANISME		
ZONE	SURFACE	% PARCELLE
N	51207 m <sup>2</sup>	100 %

SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE ET ECONOMIQUES	
SERVICES REP.	SCHEMATEUR LABELLE

Information du 9 aout 2021 sous réserve d'évolutions récentes dans les transferts de propriétés.

11 AOUT 2022

Pour le préfet  
et par déléation :  
Le secrétaire général,

Serge JACOB